Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_481
Feuillet n°062

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_433 en date du 04 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de terrassement de branchement gaz au 24 rue Jean Moulin par l'entreprise DS LITTORAL,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal reprise ci-dessous concernant le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'article 1er de l'arrêté municipal n° 2026_433 en date du 04 septembre 2026 concernant le stationnement des véhicules au niveau du chantier :

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *du 29 septembre 2026 à 08 h 00 au 06 octobre 2026 à 18 h 00,*
- *sur 50 m de part et d'autre du chantier situé au 24 rue Jean Moulin.*

Toutes les autres indications concernant la circulation des véhicules de l'arrêté municipal n° 2026_433 en date du 04 septembre 2026 demeurent inchangées

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 3 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.